

CONSEIL MUNICIPAL DE LUCY SUR CURE du 10 AVRIL 2025

Le 29 mars 2025

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le dix avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Frédéric MOISELET

ORDRE DU JOUR :**1 / Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2025****2 / Budgets****a) Commune M57**

- attribution de subventions
- taux d'imposition 2025
- budget primitif 2025

b) Eau M49

- Compte Financier Unique 2024
- affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- dissolution du budget annexe eau
- Reversement d'une fraction des résultats de l'eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

3 / Désignation de délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre**4/ Questions diverses****Nombre de membres en exercice:** 8

Le 10 avril 2025 à 19h00, le Conseil municipal de LUCY SUR CURE s'est réuni en salle du Conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric MOISELET, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal, organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mars 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Présents : 8**Votants:** 8

Etaient présents : Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Annick MARCEAU

Etait absent : Madame Agnès TUPINIER a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le quorum est atteint. Le Maire peut donc ouvrir la séance.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : Le reversement d'une fraction des résultats de l'eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Ainsi que la suppression de deux points, à savoir : l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et modification du contrat d'adjoint administratif. Accepté à l'unanimité.

1 / Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2025.**2 / Budgets****RESULTATS :****BUDGET EAU****-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Maire expose le Compte Financier Unique EAU.

Il quitte la salle et laisse la parole à Guy DEFRANCE pour le vote du Compte Financier Unique dressé par Frédéric MOISELET-PARQUET.

Ce compte est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Résultat de Fonctionnement 2023

Résultat de l'exercice	+ 22 517.30
Résultat antérieur reporté	+ 43 514.90
Résultat de clôture	+ 66 032.20

Résultat d'Investissement 2023

Résultat de l'exercice	+ 4 008.14
Résultat antérieur reporté	+ 24 261.45
Résultat de clôture	+ 28 269.59

AFFECTATION

1 / Résultat reporté en fonctionnement = 66 032.20

2 / résultat reporté en investissement = 28 269.59

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU

Le Maire expose :

La commune de LUCY-SUR-CURE a fait le choix de transférer la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe dédié à l'eau n'a donc plus d'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de la suppression du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

De supprimer le budget annexe de l'eau, après la clôture des opérations et de l'exercice 2024

Charge le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

REVERSEMENT D'UNE FRACTION DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE A LA FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE.

Le Maire expose :

La commune de COMMUNE a transféré la compétence de l'Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de COMMUNE en 2025 :

Investissement : 28 269.59

Fonctionnement : 66 032.20

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence Eau potable et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),

- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des lourds travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable à la Fédération, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il apparaît donc logique de verser une partie des résultats à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

De verser à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre les montants suivants :

12 000 euros pris sur le solde d'exécution d'investissement

12 000 euros pris sur le résultat de fonctionnement

– APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Après s'être fait présenter les budgets « COMMUNE » et après avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement étaient équilibrées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les Budgets Primitifs – année 2025

COMMUNE	
Dépenses de Fonctionnement	167 350.08
Recettes de Fonctionnement	167 350.08
Dépenses d'Investissement	58 134.61
Recettes d'Investissement	58 134.61

– TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2025 comme suit :

-taxe foncière bâti : 34.82 % (12.98 % taux communal + 21.84 % taux départemental)

-taxe foncière non bâti : 38.34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2025.

– SUBVENTIONS

Suivant le montant budgété, soit 650 €, le Conseil municipal attribue les subventions communales – année 2025 - comme suit :

ASSOCIATIONS	Année 2024
ADMR	150
Maison des Services ADMR	150
Fondation du Patrimoine	/
Ecole Vermenton	100
Collège Vermenton FSE	100
AFM Téléthon	/
Restau du cœur	50
La Croix Rouge	50
Fondation Brigitte Bardot	50
Total 650 € prévus au budget	650

3 / Désignation de délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les délégués représenteront la commune au sein du comité de territoires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre auquel la commune sera rattachée (secteur Sud-Est).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. Guy DEFRANCE et M. Mickaël BOURGEOIS délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire Sud-Est.

Désigne M. Frédéric MOISELET et M. Christian MADON délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire Sud-Est.

Communication des Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

Le Maire informe le conseil qu'un nouveau locataire emménagera prochainement dans l'appartement situé au 3 Grande Rue à ESSERT.

4 / Questions diverses

-Marie-Claude MARX demande à ce que les arbres sur la commune soient arrosés.

-Annick MARCEAU souhaite savoir si la chasse aux œufs de Pâques pourra avoir lieu. Le maire informe que la somme allouée à cet événement a bien été prévue dans le budget.

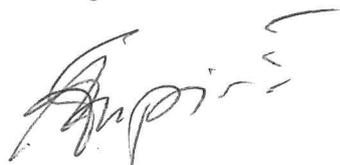
-Mickaël BOURGEOIS demande si les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune ont bien été récupérés. Les panneaux ont bien été récupérés mais ils n'ont pas encore été remis en place, car les attaches et les boulons sont manquants.

-Mickaël BOURGEOIS demande si les passages piétons de Lucy-sur-Cure et d'Essert pourraient être repeints et s'il serait possible d'en créer un sur la route départementale D606. Le maire va faire une demande au conseil départemental pour la création d'un passage piéton.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Agnès TUPINIER



Le Maire,

Frédéric MOISELET



DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
10/04/2025	DE_2025_001	Taux d'imposition 2025	0
10/04/2025	DE_2025_002	Attribution de subventions 2025	0
10/04/2025	DE_2025_003	Désignation de délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre	0
10/04/2025	DE_2025_004	Budget Commune : Vote du budget primitif 2025	0
10/04/2025	DE_2025_005	Reversement d'une fraction des résultats de l'eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.	0
10/04/2025	DE_2025_006	Suppression du budget annexe eau	0
10/04/2025	DE_2025_007	Budget eau: Approbation du Compte Financier Unique 2024	0

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le panneau d'affichage le 15 avril 2024.